



Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Quatrième réunion du Comité consultatif

Le Cap, Afrique du Sud, 22–25 août 2008

**RAPPORT DU PÉROU SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD
SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**

Auteur : PÉROU

RAPPORT DU PÉROU SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Nom de la Partie, de l'État de l'aire de répartition, ou Autre : **Pérou**
Point de contact national : **Bruno Iriarte**
Institution: **Ministère des Affaires étrangères**
Adresse postale : **Jr. Lampa 545 Lima 1**
Téléphone : **511 6233245**
Télécopie : **511 6233246**
Courriel : **biriarte@ree.gob.pe**

1. Conservation des espèces

<i>1.1. Aperçu des mesures prévues pour la mise en œuvre nationale au cours des trois prochaines années</i>	<i>Référence au Plan d'action</i>	<i>Référence au programme de travail du Comité consultatif</i>	<i>Référence à l'Accord</i>
---	-----------------------------------	--	-----------------------------

- Adopter et mettre en œuvre, au niveau national, (avec toutes les organisations gouvernementales et non-gouvernementales concernées) le Plan d'action pour la conservation de l'albatros des Galapagos *Phoebastria errorata* inscrit à l'ACAP, préparé conjointement par l'Équateur et le Pérou.
- Travailler en coordination avec diverses parties intéressées (Ministère des Affaires étrangères [Division de la Souveraineté maritime, des Eaux transfrontalières et des Affaires antarctiques], le Département des Pêches, l'*Instituto del Mar* du Pérou, l'Institut national des ressources naturelles, le Directeur national des Capitaineries et des Ports, les ONG participantes, comme l'Association péruvienne pour la conservation de la nature (APECO) et PRODELPHINUS, les sociétés de pêche, les pêcheurs artisanaux, entre autres) à l'établissement d'un Plan national pour la conservation des oiseaux de mer du Pérou, en accordant la priorité aux espèces les plus menacées inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP et en se fondant sur l'expérience acquise pendant l'élaboration du Plan d'action pour l'albatros des Galapagos. Il est donc prévu d'avoir un outil qui permettra la coordination efficace des mesures et des efforts de conservation et d'éviter de répéter inutilement les efforts accomplis ailleurs, la priorité étant accordée aux besoins du Pérou en matière de conservation.
- Orienter des efforts particuliers vers la réglementation de l'activité nouvelle et de plus en plus populaire de l'observation des oiseaux au Pérou, les albatros des eaux péruviennes étant la principale attraction. En outre, normaliser l'imposition de sanctions pour toute violation des lois nationales qui protègent les espèces inscrites à l'Annexe 1.
- Coordonner entre les nations participantes les efforts de surveillance des pêches artisanales à la ligne dormante et d'autres types de pêche artisanale. Il sera nécessaire d'obtenir une meilleure estimation des niveaux de capture accessoire

d'albatros et pétrels pendant les opérations de pêche et pour cela, il faudra rassembler toutes les informations collectées tout au long du littoral péruvien. Nous serons ainsi en mesure de déterminer, entre autres, quelles espèces sont les plus touchées, quels endroits sont les plus critiques, et quelles sont les saisons pendant lesquelles il y a le plus d'interactions.

À ce jour, le Pérou ne dispose pas d'estimations exactes des niveaux de capture accessoire d'albatros et pétrels dans les pêches artisanales. Bien qu'il existe un certain niveau d'efforts, surtout de la part d'ONG qui procèdent à des évaluations à certains endroits, les niveaux d'échantillonnage continuent d'être très faibles et non représentatifs de l'ensemble du littoral péruvien. D'autre part, nous n'avons pas encore mis en œuvre un programme d'observateurs embarqués, qui revêtirait une grande importance. Une des difficultés rencontrées est le fait que les pêches artisanales sont assez complexes, tant pour ce qui est du nombre de navires que de la mobilité de la flottille ; elles pourraient constamment changer de zone de pêche et d'engins de pêche, en fonction de la disponibilité des ressources.

- Améliorer les connaissances en matière de répartition, de saisonnalité et d'utilisation des habitats pour ces oiseaux de mer, en vue d'identifier les zones de concentration élevée ou d'utilisation fréquente qui pourraient être des régions de surveillance ou de conservation pertinents, en tenant compte des zones d'interaction élevée avec les pêches.
- Élaborer des programmes de sensibilisation à l'environnement et améliorer la diffusion des informations sur la conservation des albatros et des pétrels destinés aux pêcheurs artisanaux et industriels, ainsi que le grand public.

1.2 Mesures destinées à éliminer, contrôler et empêcher l'introduction d'espèces non indigènes dans les sites de reproduction	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.4	3	III (1) b)

Au Pérou, on ne signale pas de nidification par des espèces inscrites à l'Annexe 1.

1.3 Signalez les exemptions éventuelles aux interdictions de capturer ou de nuire aux albatros et aux pétrels	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.1.2		III (3)

Deux espèces inscrites à l'Annexe 1 sont actuellement protégées par la législation péruvienne (l'albatros des Galapagos *Phoebastria irrorata* et l'albatros des Chatham *Thalassarche eremita*). Par le Décret suprême n° 034-2004-AG (de septembre 2004), la Classification des espèces menacées d'extinction a été adoptée au Pérou ; ce décret dispose également que l'Institut national des ressources naturelles (INRENA) peut accorder des exemptions à l'interdiction de chasser, capturer, posséder, transporter ou exporter à des fins commerciales les spécimens, produits et sous-produits d'espèces menacées d'extinction. De même, la recherche scientifique est permise par l'INRENA (sous réserve de l'opinion favorable des institutions nationale ou internationales) à condition que cette recherche contribue à la conservation de l'espèce et qu'elle soit dans l'intérêt et à l'avantage de la Nation.

1.4 Utilisation et commerce	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.1.1, 1.1.2		III (3)

En 2006, des pêcheurs artisanaux ont signalé des captures ciblées d'albatros des Galapagos au port de Salaverry, dans le nord du Pérou, pendant des opérations de pêche hauturière [Awkerman et al. (2006)]. Seulement trois de 29 sorties de pêche ont signalé des captures ciblées d'albatros des Galapagos pour la consommation des pêcheurs. Bien que les pêcheurs affirment qu'il ne s'agit pas d'une pratique nouvelle, nous ne disposons pas d'informations quantitatives qui nous permettraient de faire une étude d'impact. Il est toutefois permis de penser que de telles d'activités ont lieu de façon très localisée.

En 2007, APECO s'est penché sur l'utilisation et le commerce des albatros à des fins de consommation directe, en réalisant des enquêtes et par le biais d'observateurs embarqués à bord de navires de pêche artisanale et industrielle à Paita, Chimbote et Salaverry. Bien qu'aucune capture d'albatros n'ait été signalée lorsqu'il y avait des observateurs à bord, les pêcheurs interrogés ont reconnu qu'ils attrapaient des oiseaux de mer de temps à autre, à des fins d'alimentation, en particulier lorsque les prises de poisson n'étaient pas abondantes. Cette information a été recueillie par le biais d'enquêtes, mais un index des captures n'a pas encore été établi et il n'a pas été possible d'identifier avec plus d'exactitude les espèces touchées. PRODELPHINUS estime que les pêcheurs se montrent désormais plus prudents, maintenant qu'ils sont mieux informés sur la situation de conservation des albatros et sur les effets que leur consommation pourrait avoir sur l'espèce.

Une autre activité économique connexe est l'observation d'oiseaux de mer. Au moins deux sociétés proposent des excursions à l'intention d'ornithologues amateurs et organisent régulièrement des voyages conformément à un calendrier établi plusieurs mois à l'avance. Le prix de ces excursions varie entre 100 et 135 dollars américains par personne. Les navires s'éloignent de la côte de 25 milles et les excursions peuvent durer jusqu'à six heures. Ce type d'activité n'est pas encore réglementé et une évaluation des effets de cette activité sur les habitats des oiseaux s'impose.

Lors de l'atelier binational sur le Plan d'action pour l'albatros des Galapagos (qui s'est tenu à Lima en 2007), des pêcheurs ont mentionné l'utilisation de plumes d'albatros capturés accidentellement comme leurres dans la pêche au thon.

1.5 Stratégies / plans d'action pour la conservation d'une ou de plusieurs espèces	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.1.3		

- Le Secrétariat de l'ACAP a organisé conjointement avec le ministère des Affaires étrangères du Pérou le premier atelier binational sur l'albatros des Galapagos, qui s'est tenu à Lima les 5 et 6 juin 2007.
- Les participants à cet atelier venaient de secteurs très divers (institutions publiques, organisations non gouvernementales et pêcheurs artisanaux). Il y avait manifestement une lacune d'information sur la capture accessoire d'oiseaux de mer

dans les pêches équatoriennes et il a été admis qu'il était nécessaire de tenir un deuxième atelier en Équateur pour aborder ce problème.

- Le Pérou prendra part au deuxième atelier binational sur le plan d'action pour l'albatros des Galapagos, en vue d'atteindre un consensus sur la version définitive du plan d'action et dans le but de définir ces activités en mettant l'accent sur la mise en œuvre de ce plan au Pérou et en Équateur.
- À ce jour, le Pérou n'a pas de plan d'action national pour la conservation des oiseaux de mer. Nous reconnaissons toutefois qu'il s'agit d'un document nécessaire et important.

L'APECO a établi un programme de conservation marine et côtière et entreprend des projets et des activités de recherche et de conservation concernant la capture accidentelle et ciblée d'oiseaux de mer, de mammifères marins et de tortues marines. Une collaboration est en cours avec les pêcheurs artisanaux et industriels à qui l'on fournit des informations sur la situation de conservation des espèces et qui seront impliqués dans les recherches. On leur apprendra à relâcher des espèces qui ont été capturées accidentellement on les informera sur les interdictions existantes relatives à la capture de ces espèces. De plus, PRODELPHINUS organise chaque mois des visites dans tous les ports importants où l'organisation exerce ses activités, visites pendant lesquelles on fait des exposés sur la conservation, en particulier les espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP.

Étant donné l'importance accordée à cette question, le processus d'élaboration d'un plan d'action national pour la conservation des oiseaux de mer au Pérou doit être confié à un organisme public qui produira un document de base qui fera l'objet de discussions auxquelles prendront part les autres institutions et chercheurs participants, en vue d'assurer un processus participatif et d'obtenir ainsi un outil efficace pour tous les secteurs et en prise sur la réalité du pays. Ce processus doit également s'assurer le concours de spécialistes de la conservation des albatros et des pétrels.

La principale difficulté pour atteindre ce but est que les institutions publiques n'ont pas le personnel technique nécessaire, disponible à plein temps, pour une période d'au moins deux mois, pour préparer le document de base. Une solution possible consisterait à obtenir tous les fonds nécessaires pour nommer un consultant qui serait chargé de l'élaboration de ce document. Sinon, le processus d'élaboration du plan d'action risque de prendre trop longtemps.

1.6 Mesures d'urgence	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	1.2		VIII (11) e)

Le Pérou s'est engagé à mettre en œuvre le plan d'action pour l'albatros des Galapagos. Toutefois, des mesures d'urgence n'ont pas encore été autorisées pour la conservation des espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP.

1.7 Programmes de réintroduction	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité	Référence à l'Accord

		consultatif	
	1.3		

Le Pérou n'a pas entrepris de programmes de réintroduction pour les espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP.

1.8 Autres projets de conservation des espèces inscrites à l'ACAP	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord

PRODELPHINUS s'intéresse à des questions liées à la conservation des oiseaux de mer par le biais de projets concernant d'autres espèces marines (tortues, cétacés, etc.).

2. Conservation des habitats

2.1 Mesures (instruments et actions juridiques et d'intervention) destinées à mettre en œuvre la protection et la gestion des sites de reproduction, y compris la restauration des habitats.	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	2.1	3	III (1) a)

Au Pérou, on n'a pas signalé de nidification par des espèces inscrites à l'Annexe 1.

2.2 Gestion durable des ressources biologiques maritimes qui fournissent de la nourriture aux albatros et aux pétrels	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	2.3.1 a)		

Le Pérou observe toutes les directives du Traité sur l'Antarctique et de la CCFFMA [CCAMLR]. En outre, le Pérou participe aux évaluations de la biomasse du krill par le biais du projet « Biologie et écologie des importantes communautés pélagiques dans le détroit de Branfield et aux alentours de l'île Éléphant », projet qui cherche à mettre en œuvre une approche écosystémique des recherches sur l'Atlantique.

2.3 Gestion et protection des zones marines importantes pour les albatros et les pétrels	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	2.3.2, 2.3.3	4	

Le Pérou est signataire de la Convention pour la protection de l'environnement marin et

des aires côtières du Pacifique du Sud-Est et adhère également aux directives des accords internationaux qui visent à protéger le milieu marin, par exemple, en évitant la pollution causée par le déversement d'hydrocarbures et en interdisant la pêche au filet dérivant. La surveillance de la pollution est également assurée par les divers organismes chargés de la surveillance du milieu marin.

Le Pérou est en train de mettre en œuvre le plan d'action national pour la protection de l'environnement marin et des aires côtières du Pacifique du Sud-Est de la Commission permanente, par le biais d'une commission nationale multisectorielle.

3. Gestion des activités humaines

3.1 Faites un compte rendu des études d'impact relatives aux albatros et aux pétrels	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	3.1		

Le Pérou a récemment constaté un intérêt accru pour l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures le long de la côte péruvienne et sur le plateau continental. Une grande partie de la côte du nord et du centre fait l'objet de contrats d'exploration et d'exploitation. La législation péruvienne impose l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour ces activités. Les évaluations mentionnent la présence de certaines espèces d'oiseaux de mer dans les zones d'exploration et signalent la présence d'albatros ; elles ne prennent toutefois pas en compte les effets potentiels sur les oiseaux de mer, bien qu'elles étudient de façon plus détaillée les effets potentiels sur les mammifères marins.

3.2 Mesures destinées à réduire ou éliminer la mortalité incidente dans les pêches	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	3.2	6	

En vue d'encourager l'utilisation d'engins et de méthodes de pêche hautement sélectifs et afin de diversifier les engins de pêche de façon à diminuer progressivement la capacité de capture de populations côtières et démersales, l'*Instituto del Mar del Perú* (IMARPE) a entrepris un projet qui cherche à rassembler des informations sur les engins de pêche en prévision de la surveillance de l'interaction avec les pêches.

En signant un accord de coopération, l'organisation néo-zélandaise Southern Seabird Solutions et l'IMARPE se sont engagés à collaborer à l'élaboration et la promotion de pratiques de pêche adaptées qui sont plus sûres pour les oiseaux de mer dans la flottille de pêche péruvienne. Le but principal de cet accord est d'améliorer la situation de conservation des albatros et des pétrels dans les eaux péruviennes et néo-zélandaises.

Les activités principales prévues dans le cadre de cet accord sont les suivantes :

- Visite d'un pêcheur néo-zélandais (Dave Kellian), spécialiste des techniques d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer, et d'un

fonctionnaire du ministère néo-zélandais de la Conservation (le Dr Eduardo Villouta), en février-mars 2006.

- Ateliers interinstitutionnels : secteur public, ONG et syndicats de pêcheurs, dans le but d'attirer l'attention du public sur le problème de la capture accessoire des albatros et des pétrels pendant les activités de pêche.
- Quatre ateliers pour la promotion de mesures d'atténuation contre la capture accessoire d'oiseaux de mer dans la pêche à la palangre, mesures qui ciblent les pêcheurs artisanaux dans les ports péruviens qui comptent un grand nombre de palangriers, comme Paita, Lima, Pucusana et Ilo.
- Dave Kellian a participé à une sortie expérimentale à bord d'un palangrier pour observer la réalité péruvienne en ce qui concerne l'interaction des albatros et des pétrels avec les pêches à la palangre et pour déterminer les mesures d'atténuation qui sont les mieux adaptées à nos propres pêches.
- Visites de ports en vue d'un échange de vues avec des pêcheurs (Paita, Callao, Pucusana, Ilo, Morro Sama).

Le Pérou n'a pas officiellement adopté des mesures d'atténuation de la mortalité d'albatros et de pétrels ; de nombreux pêcheurs ont toutefois adopté des mesures d'atténuation à titre volontaire, comme le lestage pour faire couler les appâts plus rapidement.

L'arrêté n° 032-2003-PRODUITS sur la pêche au thon dispose, dans la section 3.3, que le thon, les oiseaux de mer, les tortues et les dauphins doivent être protégés par association.

Il n'y a pas eu de cas de violation des dispositions légales concernant la capture accessoire d'oiseaux de mer pendant les opérations de pêche. (La législation sur la pêche définit une violation comme la capture d'espèces protégées par la loi ; cette définition ne s'applique toutefois qu'aux ressources hydrobiologiques, et non aux oiseaux de mer).

3.3 Mesures prises pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) [IUU]	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	3.2 4	6	

Le plan d'action national pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée est actuellement en instance d'approbation. Il incorpore toutes les directives nationales et internationales applicables de gestion des pêches, y compris la pêche à la palangre.

La fonction principale du Directeur général du suivi, du contrôle et de la surveillance (DIGSECOVI) est d'enregistrer toute violation des mesures existantes de gestion des pêches par le biais de son programme de suivi, de contrôle et de surveillance ; toutefois, comme aucune violation n'a été enregistrée en ce qui concerne les oiseaux de mer pendant les opérations de pêche, DIGSECOVI ne procède plus à des activités de contrôle dans ce domaine.

3.4 Mesures visant à réduire au minimum le déversement de polluants et de débris marins (avec	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité	Référence à l'Accord

renvois à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires [MARPOL])		consultatif	
	2.3.1 b), 3.3		

Le Pérou est membre de l'Organisation maritime internationale (OMI) [IMO] et par conséquent observe ses résolutions et applique ses directives. Le Directeur national des Capitaineries et des Ports (DICAPI) est l'autorité maritime chargée de ces accords. Le DICAPI est aussi l'organisme responsable de l'élimination des débris marins.

3.5 Mesures visant à réduire au minimum la perturbation des habitats marins et terrestres	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	3.4		

Pour ce qui est des espèces inscrites à l'Annexe 1, l'habitat terrestre ne relève pas du Pérou.

4. Recherche et surveillance

4.1 Programmes de recherche en cours sur la conservation des albatros et des pétrels	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	4.1		

L'IMARPE réalise procède à des études dévaluation des ressources pélagiques pendant deux saisons (été et printemps), des études océanographiques, des études d'évaluation sur les œufs et les larves d'anchois et des études spéciales pour l'évaluation des changements de température superficielle de la mer (TSM), pendant lesquels on peut apercevoir des oiseaux de mer, y compris des albatros et des pétrels. Ces études prennent en compte la composition, la répartition et l'abondance relative de ces espèces et permettent ainsi une meilleure compréhension de la présence d'albatros et de pétrels au Pérou. Elles ont permis d'établir des cartes de répartition spatiale et d'utilisation des habitats, liées non seulement aux variables océanographiques mais aussi aux variables acoustiques des bancs d'anchois péruviens, qui sont la proie principale des espèces prédatrices du Pérou, et contribue ainsi à une meilleure compréhension du comportement alimentaire de ces espèces.

Les résultats obtenus jusqu'ici ont fourni des informations concernant :

- Au total, 29 espèces d'albatros et de pétrels ont été enregistrées au Pérou au cours des études de recherche sur les ressources pélagiques réalisées par l'IMARPE (7 espèces d'albatros et 22 espèces de pétrels).
- En général, l'abondance des albatros et des pétrels pendant la saison hiver-printemps est supérieure à celle de la saison été-automne.
- Les espèces les plus abondantes le long du littoral péruvien sont : l' albatros des Galapagos (*Phoebastria irrorata*) et le puffin fuligineux (*Puffinus griseus*). Trois espèces : *Thalassarche salvini*, *Procellaria aequinoctialis* et *P. Parkinsoni* sont considérées comme fréquentes.

Phoebastria irrorata, *Thalasarche eremita*, *Thalasarche salvini*, *Pterodroma phaeopygia*, *Pterodroma cooki*, *Procellaria parkinsoni*, *Procellaria aequinoctialis*, *Puffinus griseus* et *Puffinus creatopus* sont des espèces qui méritent une attention spéciale du fait qu'elles sont les plus vulnérables, non seulement en raison de leur situation de conservation mais aussi à cause de leur abondance le long du littoral péruvien.

L'APECO a établi un programme de conservation marine et côtière et entreprend des projets et des activités de conservation et de recherche liées à la capture accidentelle d'oiseaux de mer, de mammifères marins et de tortues marines. Le problème a été identifié et quantifié conjointement avec les pêcheurs qui sont conscients de la situation de conservation de ces animaux, et des pêcheurs sont impliqués dans les recherches et qui ont appris comment relâcher les espèces capturées accidentellement. Les pêcheurs sont également informés de toute interdiction existante concernant la capture de ces espèces. Les pêcheurs tant artisanaux qu'industriels participent à ces activités.

Au cours de 2007, deux ONG ont entrepris des recherches sur ces sujets.

L'APECO a réalisé une étude parmi des pêcheurs utilisant des palangres et des filets-rideaux dans quatre ports du Pérou. À trois de ces ports, 10 % des pêcheurs utilisant des filets-rideaux ont reconnu avoir fait des prises ciblées d'« oiseaux » pour la consommation directe et la vente. 26 % des pêcheurs ont désignés les oiseaux sous le nom d'albatros des Galapagos. L'APECO a également mis en œuvre un programme d'observateurs embarqués à bord de palangriers dans le nord du Pérou.

PRODELPHINUS a continué son programme d'enregistrement des cas de mortalité d'albatros et de pétrels et a signalé quelques espèces inscrites à l'Annexe 1 dans les interactions avec les pêches artisanales. De plus, l'organisation a identifié des lacunes d'information sur le comportement des oiseaux dans leurs interactions avec les navires de pêche, information nécessaire pour l'élaboration de mesures d'atténuation destinées à réduire la capture accessoire de ces oiseaux.

4.2 Programmes d'observateurs chargés de surveiller la capture accessoire d'albatros et de pétrels	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	4.2	5.1	

L'IMARPE a un certain nombre de programmes en place pour surveiller tant les pêches artisanales que les pêches industrielles. Bien que le programme pour observateurs embarqués destiné à estimer la capture accessoire d'oiseaux de mer n'ait pas encore mis en œuvre en raison de restrictions budgétaires, les ressources disponibles pour d'autres programmes sont mises à contribution. Des observateurs ont ainsi été formés à l'enregistrement des interactions d'action de mer avec les pêches.

Au moyen de son système de collecte de données sur les pêches artisanales du littoral péruvien, l'IMARPE enregistre tous les produits débarqués et vendus à certains endroits. Il y a actuellement 33 criques de débarquement qui ont été échantillonnées et on estime que 80 % des débarquements ont été recensés. La méthode utilisée reposait sur des enquêtes menées auprès de pêcheurs artisanaux sur les captures et les efforts de cette activité économique par des observateurs ou des chercheurs scientifiques sur le terrain dans chaque port et/ou crique sélectionnée, portant sur le plus grand nombre de jours de pêche

de chaque mois entre 15 et 25 jours), en fonction de la taille des ports et/ou des criques échantillonnées (grandes, moyennes, petites, en tenant compte du nombre de navires et du volume des débarquements). Des données journalières sont enregistrées sur les prises par navire, espèce, zone et engin de pêche, dans des formats prédéterminés, à la façon des recensements, entre 6 h. et 18 h. dans la plupart des cas, mais sous réserve de l'heure de la marée dans les autres cas, c'est-à-dire au moment où le plus grand nombre de navires rentre au port.

Les données sont traitées sous des conditions strictes de contrôle de la qualité et entrées dans un logiciel ad hoc élaboré à l'aide de Visual Fox-Pro, sur une plate-forme ORACLE 8i, baptisé IMARSIS. La base de données contient actuellement environ 4,5 millions d'enregistrements auxquels viennent s'ajouter, en moyenne, 390,000 nouveaux enregistrements par an. Cela représente environ 1 068 enregistrements par jour (avec 30 champs par enregistrement). Ce système permet une numérisation, correction et rédaction de rapport rapides selon une décomposition préétablie ; il comporte un système de contrôle et de vérification qui valide les informations saisies.

En 2008, dans le cadre de ce programme, on s'attend à ce que la surveillance des débarquements d'oiseaux de mer, de tortues marines et de mammifères marins capturés accidentellement soit mise en application dans les pêches artisanales. Des ateliers de formation ont déjà été organisés concernant l'enregistrement des oiseaux de mer, une importance particulière étant accordée à ces espèces (y compris celles inscrites à l'Annexe 1), afin de permettre une meilleure estimation de la mortalité causée par les pêches.

Il existe également un programme mensuel qui propose des « sorties en mer à bord de navire commerciaux utilisant des engins sélectionnés » et dont le but principal est de mesurer l'effort de pêche et l'ampleur des déversements des pêches artisanales. Ceci contribue à une meilleure surveillance des captures accessoires de ces pêches. À partir de cette année, l'accent sera mis sur les oiseaux de mer.

Dans le cadre de son programme Journaux de bord des pêches, l'IMARPE place des observateurs à bord de navires industriels qui sont chargés d'enregistrer toutes les interactions avec les oiseaux de mer, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction comme les albatros et les pétrels. Les agents scientifiques de l'IMARPE observent les activités des diverses flottilles industrielles et rendent compte, quoique de façon empirique, des interactions avec des albatros et d'autres espèces d'oiseaux. Ce programme fournit des informations concernant les interactions (présence et capture accessoire) de certaines des espèces inscrites à l'Annexe 1.

L'APECO a élaboré un programme pour observateurs embarqués à bord de palangriers qui a été mené de novembre 2006 à février 2008 dans le nord du Pérou. Pendant cette période, aucune capture accessoire n'a été enregistrée pour plus de 390,000 hameçons.

PRODELPHINUS a placé des observateurs à bord de palangriers et de navires artisanaux dans certains ports du nord et du sud du Pérou et a obtenu les résultats préliminaires des estimations de la capture accessoire d'albatros et de pétrels.

5. Information et sensibilisation du public

5.1 Diffusion des renseignements / formation des « publics d'utilisateurs », par ex., scientifiques, pêcheurs, organismes de conservation, décideurs	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	6.1		

Le ministère des Pêches a mis en œuvre le programme d'information des pêches artisanales, conjointement avec les gouvernements régionaux, l'IMARPE et l'APECO. Ce programme a pour but d'encourager, par l'intermédiaire de ses participants, les activités de pêche artisanale en sensibilisant, conseillant et formant tous les agents dans les endroits où ont lieu ces activités ; il s'agit, pour tous les pêcheurs, d'améliorer leur organisation et leurs revenus sur la base d'une exploitation durable des ressources halieutiques et de la conservation de l'environnement. Les pêcheurs ou agents chargés de cette mission d'information sont des professionnels formés à la science halieutique dont le rôle est, entre autres activités, d'animer des sessions de sensibilisation et d'information et de dispenser une formation théorique et pratique aux membres de la communauté de pêcheurs artisanaux.

Dans la cadre du module sur les bonnes pratiques de pêche, les agents d'information organisent des activités de sensibilisation dans les criques où se rassemblent les pêcheurs, afin de conserver les ressources halieutiques et les espèces protégées comme les oiseaux de mer, en mettant l'accent sur les oiseaux dont la situation de conservation est critique, comme les albatros et les pétrels. Ils expliquent l'importance de la conservation, les lois en vigueur, les raisons pour lesquelles la réduction de la capture accessoire est importante, et les mesures d'atténuation. Des brochures et des prospectus sont également distribués au sein de la communauté. De plus, les sessions d'information et de sensibilisation ont prouvé que, dans la plupart des cas, différents secteurs de la communauté y participent, ce qui présente l'occasion d'engager toute la communauté à coopérer aux efforts de diffusion de l'information.

Ce programme de diffusion de l'information se poursuivra en 2008, pendant une période de sept mois, avec des activités de sensibilisation dans toutes les communautés de pêche artisanale, dans l'intérêt de la conservation des albatros et pétrels tout au long du littoral. À cette fin, une équipe de 16 agents d'information a été constituée et tous ont reçu une formation et sont sous la surveillance des bureaux régionaux de coordination de chaque juridiction.

L'APECO organise des campagnes d'information sur l'environnement destinées à éviter les prises ciblées d'oiseaux de mer par les communautés de pêche artisanale. En outre, PRODELPHINUS a préparé en 2007 onze types de matériel didactique pour sa campagne d'information sur l'environnement dans les ports de pêche du littoral. Ce matériel a été remis en partie à PRODUCE, à la demande du Directeur des pêches artisanales. Il est prévu que PRODUCE distribuera ce matériel aux ports avec lesquels l'organisation est en contact. Cette synergie favorise le respect de l'ACAP et la conservation des espèces inscrites à l'Annexe 1.

L'an dernier, PRODELPHINUS a organisé près de 38 ateliers dans des ports de pêche à l'intention de 283 pêcheurs artisanaux, des autorités maritimes au sein de DICAP, et des autorités locales. Diverses ressources ont été sollicitées pour promouvoir la conservation

des oiseaux de mer, par exemple du matériel imprimé, de la publicité radiodiffusée (dans le port d'Ilo), une peinture murale dans le port de Salaverry, et des affiches et des bannières ont été placées à des endroits stratégiques pendant toutes les sessions animées par l'ONG dans certains ports.

À ce jour, l'efficacité de ces activités n'a pas fait l'objet d'une étude pour déterminer si les buts fixés au départ avaient été atteints.

5.2 Diffusion des renseignements au grand public	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord
	6.2		

L'APECO publie les articles et les activités du projet *Captura de albatros y petreles* sur son site Web et dans d'autres médias. L'an dernier, PRODELPHINUS a organisé des ateliers destinés aux pêcheurs artisanaux dans 33 ports de pêche du littoral péruvien et a élaboré et diffusé du matériel didactique. De concert avec *Universidad Nacional de Trujillo*, PRODELPHINUS a également organisé un cours sur les oiseaux de mer. Les étudiants de sciences qui ont assisté à ce cours ont obtenu trois unités de valeur. Ceci encouragera la recherche à court et à moyen terme, au niveau local, sur le problème des oiseaux de mer dans les provinces et autres régions du Pérou.

6. Mise en œuvre

Résumez l'état d'avancement de la mise en œuvre de décisions prises à des réunions antérieures des Parties	Référence au Plan d'action	Référence au programme de travail du Comité consultatif	Référence à l'Accord

Le Pérou a participé activement à l'organisation du premier atelier qui avait pour objet d'élaborer le plan d'action pour la conservation de l'albatros des Galapagos, ainsi que la préparation de son rapport.